

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 15 septembre 2015 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le quinze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Claire-Lise CAVALIER donne procuration à Martine VIGOUROUX, Martine COSTE donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absent: Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité

CONTRE : Michel ANTHERIEU

ABSTENTION : Alexandra FOSSAT.

Michel ANTHERIEU vote contre et Alexandra FOSSAT s'abstient. Michel ANTHERIEU signale que ce qu'il a dit au sujet du projet du Temple n'a pas été transcrit en totalité. Monsieur le Maire lui demande ce qu'il souhaite ajouter. Michel ANTHERIEU ne souhaite pas modifier le compte rendu mais simplement voter contre.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2015_09_136 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- participation financière pour le Site Natura « Vallée du Gardon de Saint-Jean »
- demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau pour le projet de travaux 2016 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable
- principe du paiement des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_137 – APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION POUR UN APPARTEMENT AU CENTRE MEDICO SOCIAL

Madame Sylvie JULLIAN expose à l'Assemblée qu'un appartement communal sis 16, Rue Pellet de la Lozère est libre.

Madame DURUPT Isabelle souhaite louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte Madame DURUPT Isabelle comme locataire à compter du 1^{er} Septembre 2015
- Fixe à 421,60 € le montant mensuel du loyer
- Précise que la révision se fera le 1^{er} Septembre suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 qui s'établit à 125,25
- Fixe à 421,60 € le montant de la caution
- Précise que Madame PALADAN Claire se porte garant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_138 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, adopté par l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère,

VU la délibération n°2003.03.026 du Conseil Municipal portant sur le transfert de la compétence,

VU la délibération n°C2015_07_40 du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015 approuvant le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

VU la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur la fiscalité de l'eau, les actions aidées par l'Agence de l'Eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance,

APPROUVE

Le rapport annuel 2014 présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Une discussion s'engage sur le futur projet de rénovation du réseau d'eau.

Martin BOODT demande pourquoi on ne fait pas en même temps que ces travaux les travaux d'EDF, d'assainissement... cela coûterait moins cher.

Le Maire répond, que dans la mesure du possible, on fera le réseau d'eau et on demandera à ALES Agglomération de faire le réseau d'eaux usées. C'est ce qui est déjà prévu pour la Rue Olivier de Serres et la Grand'Rue. Dans notre projet, le réseau d'eau Rue Olivier de Serres n'était pas considéré comme « fuyard » donc pas prioritaire pour 2016, mais ALES Agglomération doit refaire l'assainissement pour résoudre les gros problèmes d'odeurs et de raccordement d'égout sur le réseau pluvial. Aussi, la Commune prévoit ces travaux pour 2016.

Il en va de même pour la Grand' Rue et là, c'est la Commune qui a demandé à ALES Agglomération de prévoir la rénovation des canalisations en 2017 et 2018. C'est d'ailleurs pour cela qu'ALES Agglomération a programmé la semaine dernière le passage de caméra dans le réseau d'égout de la Grand'Rue.

Pour ce qui est de l'électricité, c'est un peu plus compliqué et pas sûr du tout que cela revienne moins cher, au contraire. Mais nous avons, malgré tout, retardé travaux qu'EDF devait faire dans la Grand'Rue pour essayer de gêner le moins possible la population et les commerces.

Pour ce qui est des travaux d'assainissement, ALES Agglomération vient de terminer la pose d'une conduite dans le pré du Péras (chez Madame Koch) en remplacement de celle existante complètement vétuste.

N°2015_09_139 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A ALES AGGLOMERATION

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée que le Pont de la Voie Royale a été restauré et que la Communauté d'Agglomération d'ALES Agglomération s'était engagée financière dans ce projet à hauteur de 3 000 €.

Monsieur Didier GOUT demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès d'ALES Agglomération, par l'intermédiaire d'une demande de fonds de concours exceptionnel pour ce projet, la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_140 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL DES SANS DOMICILE FIXE

Madame Sylvie JULLIAN propose à l'Assemblée un règlement d'utilisation du local pour les sans domicile fixe.

Ce règlement fixe les conditions d'accès et les obligations de l'occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement d'utilisation du local pour les sans domicile fixe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sylvie JULLIAN fait lecture du règlement et apporte quelques précisions :

- la prise de possession de ce local doit se faire aux heures d'ouverture du bureau du 1^{er} septembre au 31 mai, l'été en cas de pluie
- une seule personne doit l'utiliser
- le local est occupé environ 10 nuits par an.

N°2015_09_141 – ADHESION ET ENGAGEMENT A LA COOPERATIVE FORESTIERE « LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'adhésion et l'engagement de la Commune à la Coopérative Forestière « la forêt privée lozérienne et gardoise ».

Cette adhésion permettra à la Commune de pouvoir confier la vente et l'exploitation de ses bois à la coopérative. Le caractère juridique de la vente engage la responsabilité de la coopérative qui garantit expressément au propriétaire apporteur le paiement intégral du prix de vente déduction faite de ses frais, soit 10% de la vente €/HT (offre à l'unité de produit si l'associé est coopérateur).

La souscription est de 4 parts soit 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_142 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux , pour 2 mois, de la salle du rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_143 – HEURES SUPPLEMENTAIRES A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée qu'un agent de Police Municipale a effectué des heures supplémentaires durant le mois de juillet 2015.

Monsieur Fabrice FLEURY : 6 heures (férié)
2 heures (nuit).

Il convient de lui payer à titre exceptionnel ces heures avec le salaire du mois de septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_144 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2008.05.105 du 27 mai 2008 qui concerne les tarifs d'occupation du domaine public.

En effet, il n'est pas prévu d'occupation du domaine public par des terrasses pour une période de 3 mois consécutifs (du 1^{er} juin au 31 août). Monsieur le Maire propose 3 tarifs : 18 €/m² - 20 €/m² - 22 €/m² avec respectivement 3 incidences : pertes de 3 231,90 € - 2 293,90 € - 1 355,90 € pour cette période, et ce à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le tarif à 22 €/m² et précise que si l'occupation dépasse les 3 mois, le tarif des 6 mois sera appliqué.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_145 – ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée que sur proposition de l'Etat présenté par Monsieur le Trésorier, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la Commune :

- pour l'exercice 2009 pour un montant de 1 436,04 €
- pour l'exercice 2010 pour un montant de 1 012,35 €
- pour l'exercice 2011 pour un montant de 130,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la Commune.

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 579,20 €.

Dit que cette somme fera l'objet d'une décision modificative au compte 6541 lors d'un prochain conseil public.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_146 – CONTRAT ANIMATION

Dans le cadre de la soirée « le jour de la nuit », Madame Marie-Ange SABOYA présente à l'Assemblée un contrat pour l'organisation de soirées d'observation astronomique avec l'Association « Ciel, Mon Ami » qui aura lieu le 10 octobre 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 330 € TTC et si le temps est nuageux, sans pluie, la prestation s'élève à 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Marie-Ange SABOYA donne des informations complémentaires.

Nous demandons aux St Jeannais de mettre des bougies sur les fenêtres. L'éclairage public va être coupé de 18H à 8H, et ce, pour permettre de regarder les étoiles sur les terrasses du Marché Couvert (au niveau de la Salle Stevenson).

Une soupe et du vin chaud seront servis. Une projection est aussi prévue dans la salle Stevenson. Par contre, il n'y aura pas de randonnée.

Yves GALTIER est chargé, dans la mesure du possible, de sécuriser les terrasses.

N°2015_09_147 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ET MONSIEUR GERARD PIERREDON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que dans l'affaire qui oppose la Commune avec Monsieur Gérard PIERREDON, il convient de signer un protocole d'accord afin de trouver une solution.

Il donne les orientations du protocole d'accord à signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Monsieur Gérard PIERREDON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Alexandra FOSSAT – Michel ANThERIEU.

Michel ANThERIEU vote contre car Monsieur PIERREDON Gérard a perdu son procès donc il ne voit pas pourquoi il faut signer un protocole.

Le Maire précise, que dans un premier temps, la Commune, aux dires de l'avocat désigné par l'ancienne municipalité, a de forts risques de perdre le procès au pénal compte tenu du fait qu'un constat a été fait par Monsieur PIERREDON : « la Mairie qui s'était engagée devant le Tribunal à évacuer les quelques remblais entreposés là par les entreprises, en a, au contraire, rajouté et a nivelé le tout ».

Au vu de ces éléments, les 3 parties se sont rapprochés et ont trouvé un terrain d'entente concrétisé par le protocole d'accord soumis à l'assemblée.

N°2015_09_148 – AUTORISATION DE LA PRESENTATION DE LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée qu'il convient de présenter l'agenda accessibilité avant le 27 septembre 2015. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de validation de cet agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda accessibilité.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Un document doit être présenté à la Préfecture pour étaler les travaux à réaliser dans les bâtiments recevant du public.

N°2015_09_149 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

La démarche Natura 2000 est subventionnée par l'Etat et l'Europe, le restant étant à la charge des collectivités.

La part d'autofinancement des collectivités s'élève à 9 205,69 €.

La part financière de chaque collectivité est calculée proportionnellement à l'emprise du Site Natura 2000 sur chacune d'elle.

Pour la Commune de SAINT JEAN DU GARD, la participation s'élève à 1 664,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_09_150 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX 2016 VISANT A L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux 2016 visant à l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable.

L'opération est estimée à 4 209 497,94 € HT soit 5 051 397,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,

- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau qui la reversera à la Commune,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond et répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne,
- d'attester être le maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le projet qui est présenté est celui qui permet de réaliser le plus d'économie d'eau à l'heure actuelle.

Le rendement sera de plus de 70%.

Les demandes de subventions peuvent être faites car le prix de l'eau est supérieur à 1€ 80/m3.

En tout, c'est 6,900Km de canalisation qui vont être refaits.

N°2015_09_151 – PRINCIPE DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Services Technique et Administratif sont amenés à réaliser des heures supplémentaires à sa demande.

Les paiements s'effectueront au vu d'un état nominatif et liquidatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte L'UNANIMITE.

Michel ANThERIEU demande si on reste dans la légalité. Bien sûr.

DIVERS:

1 – la taxe communale sur la consommation d'électricité peut passer de 8% à 8,5% si le Conseil Municipal le souhaite et ce avant le 15 octobre 2015. Le Maire précise qu'il n'est pas favorable. Les membres du Conseil Municipal suivent l'avis du Maire.

2 – sur conseil de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie, la Commune a la possibilité de supprimer les abattements instaurés (abattement de 20% pour les charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2, abattement de 25% pour les charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et plus et abattement général à la base de 15%). Ces abattements avaient été instaurés en février 1975 et en juin 1980.

Il est décidé, sur proposition du Maire, de les conserver.

3 – accueil des migrants : les occupants de la Borie ont manifesté dans le but d'accueillir des migrants à la Borie ou ailleurs. Dans ST JEAN, la Commune ne dispose pas de locaux, à la Borie les bâtiments ne sont pas conformes pour l'hébergement. De ce fait, nous ne pouvons accueillir les migrants même si nous compatissons à leur souffrance. Par contre, si des familles de ST JEAN souhaitent en héberger, bien sûr nous sommes très favorables.